

## A R R E T E D U M A I R E

### PORTANT SUR L'AGRANDISSEMENT DES PARKINGS DE L'ÉCOLE LA ROCHE CÔTÉ RUE DES ÉCOLES ET CÔTÉ RUE DU CHÂTEAU

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'agrandissement nécessitent une neutralisation temporaire des 2 parkings, et une modification temporaire de la circulation sur la rue des Écoles

#### A R R E T E N°43ST-26

**ARTICLE 1 :** La société **ESSONNE TP** sise **10, chemin de la Ferté Alais 91790 BOISSY SOUS SAINT YON** est autorisée à réaliser des travaux d'agrandissement des parkings de l'école la Roche, côté rue des Écoles et côté rue du Château à OLLAINVILLE.

**ARTICLE 2 :** Les travaux auront lieu à partir du 13 juillet jusqu'au 17 août 2026.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation par demi-chaussée sur la rue des Écoles, une neutralisation des parkings, ce durant toute la période des travaux.

**ARTICLE 4 :** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société **ESSONNE TP**,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 30 juin 2026



Le Maire,

*J. Girardeau*  
**Jean-Michel GIRAUDEAU**